



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.28
5 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 5 c) de l'ordre du jour

Mécanisme financier (Convention)

Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8

Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note avec satisfaction du rapport sur l'expérience des fonds internationaux et des institutions financières multilatérales concernant les besoins d'investissement des pays en développement pour s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention (FCCC/SBI/2005/INF.7), établi par le secrétariat conformément à la décision 9/CP.10.
2. Il a décidé d'utiliser ce rapport à sa vingt-quatrième session (mai 2006), en même temps que le rapport sur l'évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention (FCCC/SBI/2004/18), établi comme suite au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par le secrétariat en collaboration avec le secrétariat du FEM, pour son troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006).
